

République Française

Département de l'Aveyron

Extrait du Registre

Des Délibérations du Conseil

De la communauté de communes Monts, Rance et Rougier

Nombre de membres
Afférents Conseil Communautaire : 37
En exercice : 37
Qui ont pris part à la délibération : 30

Date de convocation : 12/12/2024

Séance du 19 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf du mois de décembre à 20h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil (Mairie) de Camarès, sous la présidence de Mme Monique Aliès, Présidente

Présents : Monique ALIÈS, Jean-Louis CABANES, Claude CHIBAUDEL, Hélène CHICOROS, Alain CONDOMINES, Franck COUDERC, Francis CULIE, Gérard DRESSAYRE, Michelle FONTANILLES, Jean-Louis FRANJEAU, Michel LEBLOND, Xavier PUECH, Viviane RAMONDENC, Patrick RIVEMALE, Patrick ROQUES, Jean-François ROUSSET, Jean-Philippe SABATHIER, André SERIN, Jean-Claude TOUREL, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Patrice VIALA, Michel WOLKOWICKI

En tant que délégué suppléant, était présent : Eloi ALBET, Jean-Pierre MOULS, Michel SIMONIN

Excusés ayant donné un pouvoir : Albert BOUSQUET à Jean-Claude TOUREL, Sophie CANTALOUBE à Patrick ROQUES, Eva LE CHARPENTIER à Cyril TOUZET, Claude SERS à Jean-Louis CABANES

Absents excusés : Laure BERNAT, Séverine DRESSAYRE, Eric HOULES, Guy SALES

Absents : Philippe GIGANON, Jean-Luc JACQUEMOND, David MAURY

Michel WOLKOWICKI est désigné secrétaire de séance

N°20241219_171

Objet : Participation de la Communauté de Communes à la Société d'Economie Mixte Locale « Causses Energia » - recapitalisation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants, et L.5211-1 pour les établissements publics de coopération intercommunale ;

Madame la Présidente, rappelle que l'ancienne Communauté de Communes du Pays Belmontais, était actionnaire de la SEML Causses Energia dont l'objet social est : l'étude, la construction, l'installation et l'exploitation de chaudières et réseaux de chaleurs faisant

appel à des énergies renouvelables issues prioritairement du territoire couvert par le Parc Naturel Régional des Grands Causses (prioritairement le bois).

Le capital social de la SEM Causses Energia est de 650 000 € et les actions intégralement souscrites et libérées. En conséquence, les actions, d'une valeur de 1 000 € chacune, sont réparties au prorata du capital investi.

À ce titre, la nouvelle Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier, résultat de la fusion des Communautés de Communes du Pays Belmontais, du Rougier de Camarès, et du Pays Saint-Serninois, devient actionnaire de la SEML Causses Energia et reprend ainsi les actions détenues par l'ancienne Communauté de Communes du Pays Belmontais, à savoir 10/650, ou 1,54 % du capital de la SEML Causses Energia.

Pour rappel, les statuts de la SEML prévoient que le nombre d'administrateurs est fonction du capital apporté par les actionnaires et comme suit :

- 5% à 10% du capital : 1 siège,
- > à 10% : 2 sièges.

Toutefois, il doit être rappelé que ne sont pas considérés comme entrepreneurs de services locaux, au sens du Code électoral, les élus agissants en tant que mandataires des collectivités territoriales au sein des organes dirigeants des SEML. Aucune incompatibilité avec des fonctions électives ne peut donc résulter de leur participation à la direction d'une SEML.

En conséquence, la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier, ainsi que les autres collectivités représentant moins de 5% du capital forment une Assemblée spéciale afin de désigner 1 représentant au Conseil d'administration de la SEML Causses Energia.

Il est rappelé que chaque actionnaire dispose d'un nombre de droits de vote équivalent au nombre d'actions qu'il détient au sein de la Société.

Ces 10 actions – correspondant à 10/650 des droits de vote au sein de l'Assemblée Générale – seront détenues par le représentant de la Communauté de Communes.

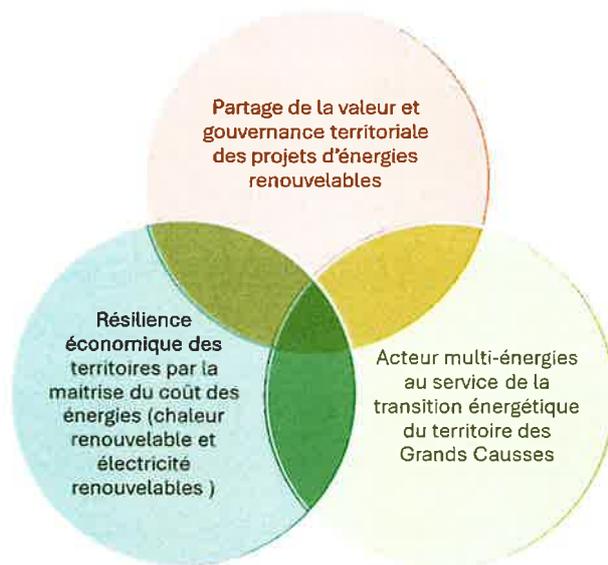
Vu la délibération N° 20241128_149 en date du 28 novembre 2024 désignant Monsieur Jean-Philippe SABATHIER comme représentant de la Communauté de Communes au sein de l'Assemblée Générale et de l'Assemblée spéciale de la SEML Causses Energia.

Madame la Présidente explique :

Le Conseil d'Administration de la SEML Causses Energia du 10 décembre 2024 a entériné la volonté de la SEM d'ouvrir une phase de recapitalisation. Ainsi, l'année 2025 consacrera l'ouverture du capital de la SEM dans un objectif d'abondement pour les collectivités à hauteur de 241 000 €.

A cet effet, une réunion de présentation des perspectives de la structure a eu lieu au mois de décembre 2024 dans l'objectif de présenter l'organisation et les bénéfices que cela engendrerait dans le développement de projets d'énergies renouvelables dans le cadre d'un investissement local et d'une gouvernance territoriale.

Aujourd'hui, la SEML Causses Energia :



Il est demandé à la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier de réitérer son soutien à la SEM Causses Energia en abondant au capital social à hauteur d'un montant de 15 000 €.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide de :

- **RÉITÉRER** son soutien à la SEM Causses Energia en abondant au capital social à hauteur d'un montant de 15 000 €,
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
La Présidente,
Monique ALIÈS*



Délais et voie de recours : conformément aux dispositions du code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de la « Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier » : ce recours gracieux interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau qu'à compter de ma réponse.